



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1304

Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention socle commun de compétences avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1304 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer auprès des centres de gestion à un ensemble de prestations indivisibles dénommée socle commun de compétences. Depuis 2014, la Ville de Lyon adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Le Conseil municipal a ainsi approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les périodes 2014-2016 et 2017-2020 par délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013 et n° 2016/2000 du 16 décembre 2016. La dernière convention couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical ;
- une assistance juridique statutaire de 160 heures annuelles ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité pour les agents à hauteur de 0,5 % des effectifs permanents et 30 bilans de compétences, soit l'équivalent de 480 heures ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite dans le cadre de 5 séminaires annuels d'une demi-journée.

Auparavant exclue du champ d'application du socle commun de compétence, la prestation de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et visée au 13° et 14° de l'article 23 de la loi n° 84-53 est désormais incluse depuis la délibération n° 2018/3958 du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à cette prestation sans hausse de la contribution due au titre du socle commun. Par délibérations n° 2018/4364 du 17 décembre 2018 et n° 2020/153 du 11 septembre 2020, la Ville a prorogé cette prestation dans les mêmes conditions pour les années 2019 et 2020.

Par délibération n° 2020/475 du 17 décembre 2020, la Ville a approuvé l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au socle commun qui prévoyait que les prestations prévues par le socle commun de compétences et la mission du référent déontologue étaient prolongées d'un an sans modification de participation, donc jusqu'au 31 décembre 2021.

Les décrets d'application à paraître prochainement relatifs à l'ordonnance santé vont conduire à modifier la nature des missions que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés. Dans l'attente de leur parution, le conseil d'administration du Centre de

gestion a décidé à nouveau de prolonger d'une année par avenant (avenant n° 2) le socle commun de compétences dans les mêmes conditions. Les prestations prévues par le socle commun de compétences et la mission du référent déontologue dont bénéficie la Ville seront donc prolongées d'un an sans modification de participation.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,0876 % des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

A titre d'information, ce taux appliqué à la masse globale des rémunérations visées ci-dessus a représenté pour l'année 2020 une somme de 165 989 euros pour la Ville de Lyon.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 23 ;

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, n° 2016/2000 du 16 décembre 2016, n° 2018/3958 du 2 juillet 2018, n° 2018/4364 du 17 décembre 2018, n° 2020/153 du 11 septembre 2020 et n° 2020/475 du 17 décembre 2020 ;

Vu ledit avenant à la convention ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention tripartite susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET